



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Cour des comptes

Question écrite n° 104327

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'évaluation de la politique de soutien à l'agriculture dans les départements d'outre-mer. À l'occasion du contrôle de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM), qui verse une partie de ces aides, la Cour des comptes a constaté que « cet organisme, chargé par le code rural d'effectuer un bilan des aides agricoles versées à l'outre-mer, ne remplissait pas le rôle qui lui était imparti ». Il lui demande de préciser quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour une meilleure évaluation de l'efficacité des aides agricoles versées à l'outre-mer.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de performance 2012-2013 de l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) précise que dans le cadre de ses missions, l'Office doit notamment assurer des fonctions de veille économique. Cette mission de veille économique intégrera la mise en place d'un bilan général des aides agricoles versées à l'outre-mer, en étroite concertation avec les ministères en charge de l'agriculture et de l'outre-mer ainsi que des établissements publics qui versent des aides à l'outre-mer (FranceAgriMer, l'Agence de services et de paiement [ASP]). Les conventions liant l'ODEADOM à FranceAgriMer et à l'ASP seront adaptées pour permettre à l'ODEADOM de remplir cette mission.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104327

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3240

Réponse publiée le : 7 juin 2011, page 6037